



Montreuil, le 21 septembre 2021

Compte Rendu

Audience bilatérale DPJJ 20 septembre 2021

Tout d'abord, la CGT PJJ a tenu à revenir directement avec la directrice de la PJJ sur les propos tenus à l'égard des MIE lors de son audition par la commission d'enquête parlementaire en date du 8 septembre. La DPJJ y aurait indiqué que la générosité de la prise en charge des mineurs étrangers isolés générerait un appel d'air des flux migratoires vers la France.

Nous avons insisté sur le fait que la teneur de tels propos avait pour conséquence d'entretenir les idéologies infamantes et discriminantes de certaines personnalités publiques et/ou politiques à l'égard de ce public, de renforcer le manque de confiance des agents envers leur administration centrale mais aussi rappelé que comme n'importe quel agent, la directrice de la PJJ était tenue à un devoir de réserve.

Si la DPJJ a reconnu des erreurs de langage, elle a tenu à rassurer en précisant que le sens de ses propos avait été déformé par les journalistes en précisant que la prise en charge des MIE par la PJJ n'était pas menacée.

Questions RH et indemnitaires :

Quelle est la vision RH de la DPJJ par l'avenir ? Selon la DPJJ, il y a un problème d'attractivité de la fonction publique et notamment des emplois du social. Il y aurait une volonté de maintenir les réformes insufflées par la précédente DPJJ tout en développant les possibilités de passerelles pour enrichir les expériences professionnelles. L'administration centrale prétend n'avoir aucune intention d'affaiblir la fonction publique mais il est évident pour elle qu'il y a une part de contractuels nécessaire à la PJJ. Elle souhaite proposer des contrats plus longs ainsi que la création de postes « volants/remplaçants » supplémentaires.

La CGT PJJ a réaffirmé que l'attractivité de nos professions devait passer par une valorisation des grilles indiciaires, par la possibilité pour les agents de remettre du sens dans leurs missions mais aussi par une amélioration des conditions de travail qui doit s'accompagner par un changement de management.

La SDRHRS a signalé qu'elle avait pour intention d'améliorer l'action sociale.

Lignes directrices de gestion (LDG) et mobilités au fil de l'eau. La CGT PJJ constate que les nouvelles règles liées à la mobilité favorisent la pratique du missionnement, la subjectivité, les injustices ainsi que le « copinage » sur les terrains, parfois même au profit de certains contractuels. La CGT PJJ a réaffirmé son attachement à l'application du barème, seul système réellement équitable pour tous les agents. La CGT PJJ a interrogé l'application des priorités statutaires. L'AC prétend que leurs applications donnent lieu à des priorités, encore faut-il qu'elle en ait connaissance. Il faut donc faire remonter les dossiers. S'agissant du missionnement, la centrale va reprendre ce sujet car elle reconnaît des dérives sur les terrains.

S'agissant des MIS, l'AC laisse entendre qu'elle est en mesure de donner la priorité sur un poste à un agent dans ce cas de figure mais que le plus souvent, il s'agit de postes restés vacants à l'issue de la mobilité. Cette réponse n'est absolument pas satisfaisante pour la CGT PJJ qui considère que cela ne répond pas à l'application des textes en vigueur.

Liste d'aptitude des CSE/CADEC. La CGT PJJ a interpellé l'AC sur le fait que seuls des CADEC ont bénéficié de la liste d'aptitude, alors même que la possibilité pour les CSE avait été garantie par l'administration centrale lors des discussions sur la création du corps des CADEC. Si pour la CGT PJJ, il est totalement logique que les CADEC puissent en bénéficier, les CSE ne doivent pas en être privés. L'AC a précisé qu'aucune candidature de CSE ne lui avait été proposée, elle y sera vigilante pour l'avenir et fera un rappel de cette possibilité aux DIR pour les prochaines campagnes.

Concours. A notre demande, l'AC nous a informé que des concours de CADEC et de psychologues allaient être organisés en 2022. Des concours de PT devraient être ouverts en 2022 et 2023 (une spécialité par année mais qui ne sont pas encore déterminées).

La CGT PJJ a exprimé auprès de l'AC la nécessité de clarifier les conditions d'intégration dans le corps des CADEC pour les CSE détachés. Sauf avis contraire de la hiérarchie et si l'agent affirme sa volonté, l'intégration dans le corps des CADEC pourra être obtenue à partir d'un an de détachement. S'agissant du « règlement d'emploi des RUE », des groupes de travail sur ce sujet ont été suspendus mais vont devoir reprendre pour affiner les missions des RUE.

UEHDR. Suite à des inquiétudes locales, la CGT PJJ a interrogé l'AC sur le devenir des UEHDR. La DPJJ précise qu'il n'y a aucun projet de supprimer ce type de structure pour le moment, même si elle reconnaît être responsable de divergences de pratiques liées à l'absence de cahier des charges propres. A l'issue des Etats Généraux du Placement, elle ne garantit pas que certaines de ces structures ne seront pas amenées à évoluer mais se veut rassurante sur le maintien et le développement de la diversification des prises en charge d'hébergement.

S'agissant de l'UEHDR de Toulouse, la transformation en UEHD est prévue depuis 2020 par la DIR Sud selon la DPJJ. Pour la CGT PJJ, cette transformation n'est absolument pas justifiée car elle va comporter une perte de l'hébergement collectif mais aussi une réduction du nombre de personnels qui va nécessiter un redéploiement des agents.

La DPJJ a précisé que 16 millions d'euros avaient été injectés sur l'indiciaire et l'indemnitaire pour l'année 2021. S'agissant de la revalorisation des indemnités demandées à la DGAFP, l'accord obtenu tardivement a fait prendre du retard dans la mise en paiement qui n'aura lieu qu'à la fin de l'année mais avec une rétroactivité à compter du 1^{er} avril 2021. La CGT PJJ a demandé à ce qu'une traçabilité soit transmise aux agents pour une meilleure lisibilité.

L'AC nous a aussi répondu s'agissant d'une revalorisation des astreintes qu'un chantier devrait s'ouvrir au sein du ministère.

La CGT PJJ a maintenu son projet de revalorisation de l'IFSE avec un alignement du groupe 3 sur le régime appliqué aux ASS. A notre demande, la DPJJ avait entendu la nécessité d'une revalorisation de l'IFSE dans le cadre de la promotion de cadre. Il semble que cette proposition puisse aboutir. Toutefois, l'AC reste fermée sur la rétroactivité de cette mesure pour ceux qui auraient obtenu une promotion de grade avant l'entrée en vigueur de cette revalorisation. La CGT PJJ est fermement opposée et considère que tous les agents dans une situation identique doivent être traités identiquement.

S'agissant de la revalorisation quadriennale des corps spécifiques, elle sera effective à partir du 1^{er} juillet 2021 mais payée en 2022.

Pour la NBI, la DPJJ a annoncé qu'elle allait entamer un rattrapage pour les éducateurs volants ainsi que pour les agents pouvant en bénéficier dans les services de milieux ouverts qui se situent en zones prioritaires. En revanche, elle ne veut toujours rien entendre pour les agents qui interviennent sur le ressort d'un contrat local de sécurité, alors même que cela vient d'être admis par la jurisprudence administrative notamment pour le co-secrétaire général de la CGT PJJ. Pour notre organisation syndicale, il s'agit clairement d'un déni de Justice.

En revanche, l'administration a également précisé que la NBI allait être retirée à 70 agents qui ne devraient plus la toucher.

Difficultés informatiques

La CGT PJJ a alerté sur le fait qu'il était nécessaire que les agents puissent se voir prêter des ordinateurs portables en cas de panne de leur matériel habituel afin de ne pas rester plusieurs jours sans matériel.

Application du CJPM

La CGT PJJ a toujours revendiqué le fait que la réforme devait nécessairement s'accompagner de moyens humains et matériels supplémentaires. L'administration centrale précise que 110 agents ont été ajoutés en 2020 en ce sens. Toutefois, aucune DIR n'a demandé de renforts supplémentaires pour les MO et les MEAT.

Parcours : la mise en application est aussi liée à l'arrivée du CJPM. Pas de retour à GAME.

La CGT PJJ a fait état des nombreuses difficultés rencontrées sur les terrains avec ce nouveau logiciel. L'AC reconnaît des difficultés mais expose aussi qu'elle se règle progressivement. La mise en œuvre de ce logiciel et directement attachée à la mise en application du CJPM et l'administration a indiqué qu'il n'est pas envisageable de revenir même temporairement à GAME.

Etats Généraux de la Justice

Des annonces doivent être faite par le président de la République le 18 octobre à Bordeaux.